

N° **01758** /MFP/DGFP/DC/sa

Abidjan, le **03 AOUT 2022**

## LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNIQUE

Il est ouvert, exclusivement, au titre de l'année 2022 et en application de l'article 11 de l'arrêté interministériel n° 9482 du 13 août 2008, portant dispositions transitoires d'application du décret n° 2007-695 du 31 décembre 2007, **des concours professionnels exceptionnels dérogatoires, sur étude de dossiers**, pour l'accès aux emplois d'**Inspecteur Pédagogique du Préscolaire et Primaire** et d'**Inspecteur à l'Extra-Scolaire**.

Les postes budgétaires mis aux concours sont répartis ainsi qu'il suit :

CONCOURS		POSTES BUDGETAIRES
Inspecteur Pédagogique du Préscolaire et Primaire		100
Inspecteur à l'Extra-Scolaire	Alphabétisation	36
	Cantines scolaires	36
	COGES	36
	Vie scolaire	36
<b>TOTAL</b>		<b>244</b>

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires enseignants de grade A3, exerçant :

- **la fonction de Conseiller Pédagogique (de Secteur, de Direction Départementale, de Direction Régionale, de Direction Centrale) ou de Conseiller Principal d'Inspection, pour l'emploi d'Inspecteur Pédagogique du Préscolaire et Primaire ;**
- **la fonction de Conseiller à l'Extra-Scolaire (Alphabétisation, Cantines Scolaires, Coopératives Scolaires, Vie Scolaire et COGES), pour l'emploi d'Inspecteur à l'Extra-Scolaire.**

Les candidats doivent totaliser **au moins dix (10) ans d'ancienneté dans le grade B3 au 13 août 2008 et ne doivent pas faire valoir leur droit à la retraite à l'année d'ouverture des concours.**

Les inscriptions et le dépôt des dossiers de candidature s'effectueront à la Direction des Concours du Ministère de la Fonction Publique, dans le **Hall Multimédia Gon Coulibaly** de l'Immeuble CHICHET sis au Plateau, **du vendredi 05 août au jeudi 18 août 2022**, délai de rigueur.

- une copie de l'acte de nomination ou de promotion au grade B3 ;
- une copie de l'acte de promotion au grade A3 ;
- une copie du certificat de prise de service dans l'emploi de grade A3 ;
- une copie de l'acte de nomination dans les fonctions **de Conseiller Pédagogique** ou **de Conseiller à l'Extra-Scolaire** ;
- une attestation de présence au poste de l'année 2022, signée par le Directeur des Ressources Humaines ou par le supérieur hiérarchique ;
- le reçu de paiement de la demande de l'attestation de non sanction disciplinaire **de l'année 2022** ;
- le reçu de paiement en ligne des droits d'inscription fixés à **quarante-sept mille cinq cent (47 500) FCFA** ;
- la fiche de candidature.

La publication des résultats est faite sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique, ***www.fonctionpublique.gouv.ci***.

**Références** : 1- article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02 Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

2- annexe du décret n°2020-532 du 24 juin 2020 modifiant et complétant l'annexe du décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, tel que modifié et complété par le décret n°2016-1141 du 21 décembre 2016 ;

3- arrêté n° 9482 du 13 août 2008, portant dispositions transitoires d'application du décret n°2007-695 du 31 décembre 2007.



**Anne Désirée OULOTO**